



2015

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

La Loi de Transition Énergétique (directive européenne)

- ✓ **Fin des plastiques à usage unique** dans les commerces et interdiction des sacs à usage unique constitués de plastique oxo-fragmentable
- ✓ **Réduire de 50 %** les quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025
- ✓ **Recycler 55 %** des déchets non dangereux
- ✓ **Généralisation du tri à la source des biodéchets** : d'ici à 2025 chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans la poubelle des ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci puissent être valorisés





2020

La Loi " AGECE "

- ✓ **Fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040** : pailles, gobelets, touillettes, couverts, couvercles de boissons, tiges pour ballons et confettis, sachets de thé en plastique, jouets en plastique dans menus enfants de la restauration rapide....
Les boîtes en polystyrène expansé sont interdites
 - *Une réduction sera appliquée au client qui apporte son propre gobelet*
- ✓ Reconnaissance et soutien de la **vente en vrac par un cadre juridique** désormais reconnu dans le code de la consommation
- ✓ Les grandes surfaces doivent mettre des **contenants réutilisables à disposition** (gratuite ou payante) pour la vente de produits en vrac,
- ✓ **Obligation du tri 5 flux** généralisé à toutes les structures, passible de sanctions pénales
- ✓ Fin des emballages à usage unique dans les **fast-food** à partir de 2023





2020

La Loi " AGEC "

- ✓ Vente de **médicaments à l'unité**
- ✓ **Simplification des consignes de tri** : logo unique du Tri-man sur les produits, couleurs des poubelles harmonisées au niveau national
- ✓ **Gaspillage alimentaire** :
 - Interdiction pour les distributeurs de **rendre impropres** des denrées encore consommables et l'obligation pour les surfaces de vente de plus de 400m² de signer une **convention de don** avec une association caritative afin de privilégier le don.
 - Les industriels **ne pourront plus jeter** textiles, chaussures, électroménager, cosmétiques et autres produits d'hygiène neufs : ces invendus devront être donnés à des associations ou recyclés.
 - Les restaurants doivent proposer un doggy bag si vous souhaitez emporter un reste de repas
- ✓ Fin de **l'impression systématique** des tickets de caisse





2020

La Loi " AGEC "



- ✓ Lutte contre **l'obsolescence programmée** : l'indice de réparabilité doit être indiqué sur les lave-linges, ordinateurs portables, téléphones portables, téléviseurs et tondeuses.
- ✓ Obligation pour les commerçants d'**accepter les contenants des clients** (sauf si ils sont jugés impropres ou inadaptés). Le commerce n'engage plus sa responsabilité concernant l'hygiène du produit.
- ✓ Les acheteurs **publics** doivent ainsi respecter, dans le cadre de leurs marchés de fournitures, **l'achat d'un certain quota annuel de produits issus du réemploi ou de la réutilisation**, ou encore intégrant des matières recyclées.
- ✓ Les lieux professionnels qui reçoivent du public ne peuvent plus distribuer gratuitement de bouteilles en plastique
- ✓ Création d'une amende jusqu'à 7500 € pour **non respect du STOP PUB**
- ✓ La distribution dans les boîtes aux lettres **de cadeaux non sollicités visant à faire la promotion commerciale** est interdite

Application dès le 1er janvier 2021, leur non -respect étant amendable !



2021

La Loi Climat et résilience (Titre 1 : consommer)

- ✓ **La vente en vrac** : objectif de 20% des surfaces de vente des grandes et moyennes surfaces consacrées à la vente en vrac d'ici à 2030
- ✓ **Consigne pour réemploi** : Le montant alloué par l'éco-organisme Citeo au développement du réemploi va être augmenté de 2 à 5 %. Les futurs plans régionaux de prévention et de gestion des déchets devront intégrer un **"maillage équilibré des dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation"** : dispositifs de collecte mis en place par les producteurs, laveuses et lieux de stockage des emballages consignés".
- ✓ **Expérimentation d'un dispositif "Oui Pub"** dans certaines collectivités en remplacement du "Stop Pub" existant.

